

# AVIS

Réf. : AT.18. 70.AV

Date d'approbation : 14/09/2018

## Parc de 4 éoliennes à Nives, VAUX-SUR-SÛRE

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1 :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* EDF Luminus
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

#### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 28/06/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours (+ 30j suspension des mesures particulières de publicité)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup>§1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 28/08/2018

#### Projet :

- *Localisation :* Le long de l'autoroute E 25
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

#### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes, d'une puissance électrique nominale comprise entre 2,3 et 3,6 MW et d'une hauteur maximale de 170 m sur le territoire communal de Vaux-sur-Sûre. Il s'implante selon un alignement parallèle à l'autoroute E25, entre les villages de Nives et Remichampagne.

Situé en zone agricole au plan de secteur, le site se caractérise par une zone forestière entre les éoliennes 2 et 3, ainsi que par une ligne électrique haute-tension aérienne (70 kV) orientée selon un axe sud-ouest/nord-est à l'est du site et de l'autoroute.

Le projet se situe à plus de 705 m de toute habitation.

**1. AVIS****1.1. Avis sur les objectifs du projet**

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.**

Il relève que le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre, le long de l'autoroute E25/A26 et de part et d'autre du bois de Cohet.

Bien que présentant un bon potentiel venteux, son développement est toutefois jugé inopportun eu égard aux contraintes environnementales suivantes :

Tout d'abord, le Pôle estime que le projet induira une modification notoire de ce paysage herbagé ouvert. La qualité de celui-ci se traduit notamment par la présence de périmètres d'intérêt paysager du parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier et par la valeur esthétique des villages situés à proximité du projet.

Le Pôle estime que le projet pourrait avoir des impacts non négligeables sur le milieu biologique et les zones humides immédiats ou proches. Il constate également que le milieu naturel local présente un site Natura 2000 à proximité directe d'une des éoliennes ainsi qu'une richesse biologique importante (site RAMSAR, présence de populations de Milan royal, Milan noir et Cigogne noire).

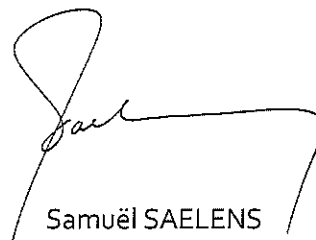
Le Pôle constate enfin que cette partie du haut plateau de l'Ardenne centrale est soumise à une pression importante en terme de développement éolien vu la présence de parcs existants et de projets en cours. Il suggère qu'une réflexion globale des impacts cumulatifs de ces projets soit réalisée, notamment sur le paysage et la biodiversité.

**1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Il souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Il regrette toutefois l'absence d'analyse approfondie de l'impact du projet sur le site "Vallée de la Haute-Sûre" repris dans la liste Ramsar.



Samuël SAELENS  
Président